



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 17 JAN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre Communal d'Action Sociale
AA/EB

2024-1

OBJET : Convention de prestation avec « France Sonorisation et Karaoké Diffusion » - Animation Séniors – 16 mai 2024

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'organisation d'une diffusion du film « Les Chariots de Feu » dans le cadre de l'animation séniors, le jeudi 16 mai 2024 dans la salle des Mariages à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 500 euros payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de convention avec France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Chez M. Frédéric HOLTERHOFF – 6 place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention entre la CCAS et l'association France Sonorisation et Karaoké Diffusion pour la prestation suivante :

- La prestation de diffusion d'un film incluant la location du matériel.
- Date : Jeudi 16 mai 2023 à 12h00
- Lieu : L'Orangerie du Val Ombreux

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 500 € net (cinq cent euros). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

Article 3 : le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

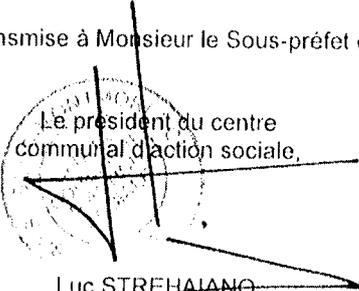
Article 6 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240119-CCAS2024DEC1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/01/2024

Le président du centre
communal d'action sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 JAN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 JAN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 23 JAN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.